

**AVANT DE REMPLIR LE DOCUMENT DE DEMANDE
D'APOSTILLE, assurez-vous que ...**

- **...le pays destinataire a signé la convention de LA HAYE pour ce type de document ;**

Pour cela, je vérifie sur le site du Ministère des Affaires étrangères :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recap_du_droit_conventionnel_-_17-09-21_cle81db4e.pdf

Si le pays destinataire n'a pas signé la convention de LA HAYE, j'adresse ma demande d'apostille au Ministère des Affaires Etrangères, bureau de la légalisation.

Ministère des affaires étrangères
Bureau des légalisations
57 boulevard des Invalides
75007 Paris

Tel. : 01 53 69 38 28 – 01 53 69 38 29

bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr

- **...le document est un original ;**

Seuls les documents originaux peuvent être apostillés. Tout document transmis par mail, il n'est pas recevable.

- **...le document est certifié* par une autorité juridique (maire, notaire...)
dans les départements : 09 – 31 – 81 – 82 ;**

**Signature/nom /prénom /qualité et cachet ou tampon*

Si le document a été certifié dans un autre département, il faut se rapprocher de la cour d'appel compétente.

- ...certains éléments sont présents sur la demande d'apostille, sous peine de non traitement de la demande.

⇒ Le nom et prénom de l'autorité qui a rédigé l'acte
⇒ La qualité (ou fonction) de l'autorité qui a rédigé l'acte
⇒ La signature manuscrite avec le cachet ou tampon de l'autorité qui a rédigé l'acte
⇒ Une place suffisante pour coller de l'étiquette (plus d'une moitié de page)

CAS PARTICULIERS

Pour toute demande d'apostille

- d'un **extrait casier judiciaire** → il convient de s'adresser à la **cour d'appel de RENNES**
- d'un **certificat de non-pourvoi en cassation** → il convient de s'adresser à la **cour d'appel de PARIS**

Pour toute demande d'apostille de **documents médicaux**, il convient de s'adresser à la **cour d'appel de PARIS**

- Les certificats médicaux originaux doivent obligatoirement être contresignés par le *Conseil national de l'Ordre des Médecins, 180 Bd Haussmann 75008 PARIS*, puis être adressés la cour d'appel de Paris.
- Les résultats de laboratoires d'analyses originaux doivent obligatoirement être contresignés par *l'Ordre national des Pharmaciens, 4 avenue Ruysdaël - 75379 PARIS CEDEX 08 - Tél. : 01.56.21.34.34*.
- Les certificats de chirurgien-dentiste originaux doivent obligatoirement être contresignés par *l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, 22 rue Émile Menier - 75116 PARIS*.
- Les certificats médicaux d'animaux originaux doivent obligatoirement être contresignés par les services vétérinaires départementaux du Ministère de l'Agriculture.

Cour d'appel de Toulouse
Service de l'apostille

10 place du Salin
BP 7008
31068 Toulouse Cedex 7
Téléphone : 05 61 33 74 55
apostilles.ca-toulouse@justice.fr